

## **Renouvellement urbain - Îlots Scaremberg et Ile de France - Relogement des locataires de la Société Anonyme de Franche-Comté - Maîtrise d'œuvre sociale - Participation financière de la Ville**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Sur le site de la rue Scaremberg dans le quartier de Palente, la SAFC a entrepris une opération de renouvellement urbain comprenant, préalablement à la reconstruction de nouveaux logements, la démolition de 120 logements en 3 immeubles dont un, situé rue Chopin, est partiellement occupé.

27 ménages, dont 6 en situation difficile, devront être relogés fin 2003.

Sur le site Ile de France à Planoise, elle entreprend la requalification d'un immeuble comportant 3 types d'actions : réhabilitation et vente de 36 logements (2, rue du Luxembourg), changement d'usage de 10 logements et réhabilitation de 86 logements (12 à 16 avenue Ile de France).

34 ménages, dont 8 en situation difficile, devront être relogés fin 2003 - début 2004.

A cette fin, la SAFC met en place une action de relogement de ces 61 locataires dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Sociale (MOS) qui a pour objectifs, d'une part, d'organiser et d'animer le dispositif qui coordonne les différents partenaires concernés (autres bailleurs, services sociaux, associations, Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées, DDE, Ville), et, d'autre part, de mettre en œuvre le relogement individuel des ménages.

Elle s'inscrit dans la programmation 2003 du Contrat de Ville et est conforme au protocole général de relogement des locataires, élaboré en concertation par la Ville, et qui a pour objet de coordonner les différentes opérations de relogement sur l'ensemble du territoire de Besançon.

La MOS regroupe ces 2 sites pour des raisons d'efficacité et administratives (elles sont situées en Zone Urbaine Sensible).

Elle concerne essentiellement les 14 ménages en grandes difficultés, qui devraient bénéficier d'un logement et d'un suivi adaptés à leur situation.

Cette mission est confiée à Habitat et Développement Local qui réalisera un diagnostic social partagé, recherchera un logement adapté et assurera l'ensemble des démarches liées au relogement des ménages.

Le coût de la prestation est de 16 666 €.

Il est proposé de fixer la participation financière de la Ville à 4 999 €, les autres participations financières étant celles de l'État (8 333 €) et de la SAFC (3 334 €).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2003, chapitre 92.72.65717.98006.30020.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Mme Danièle POISSENOT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*